

Resp. client:  
N° commande.:  
N° client: **8100**  
Pers.cont.: DE BRUYN LINDA  
Tél.: 02/276.80.18, Fax: 02/276.21.70  
GSM: - e-mail: Linda.DEBRUYN@bpost.be



Organisme de contrôle a.s.b.l.

ProKo.: LS13  
N° rapport: **4334868**  
N° rapp. prov.:  
Date: 06/09/2013

BPOST - VAN PUBLIEK RECHT  
ACCOUNTS PAYABLE DEPARTMENT  
MUNTCENTRUM - LOKAAL 1050

Département: **ELE**

1000 BRUSSEL 1

**RAPPORT DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE B.T. RESIDENTIELLE**

(exécuté sous l'accréditation BELAC suivant procédure interne QPRO/ELE/001, §7.3)

Appareil/Install. ID:

Lieu de contrôle: rue Joseph Berger 29 GENAPPE 1470  
Date du contrôle: 29/08/2013 Périodicité: mois  
Genre de contrôle: visite de controle - vente habitation Prochain contrôle avant:  
Contrôleur: QUOILIN RAPHAEL Personne présent: -  
Commettant/Installateur: Propriété de : BPOST

**GENERALITES**

Gestionnaire du réseau de distribution: INTERLUX / ORES

Compteur n°: 5278415-2010

Position I : 006428,3

Position II: /

Suivant le: R.G.I.E. art. 271 art. 86

Type d'installation: électrique B.T.

Type de locaux: domestique

T.V.A.: BE 0465.712.044

**DESCRIPTION**

Tension de service: 3N 400 V

Protection maximale: 25 A

Protection principale: GRD 3p 25 A

Interrupteur-sectionneur: Δ général

Liaison comptage-coffret de répartition : type de câble: VOB / VVB

Nombre de conducteurs: 4/4

section: 16/10 mm<sup>2</sup>

Câble de raccordement au réseau: type de câble: /

Nombre de conducteurs: /

section: / mm<sup>2</sup>

Electrode de terre: Type: piquets

Section: 16/16 mm<sup>2</sup>

Résistance de dispersion: 19,19 Ohm

Nombre de tableaux: 2

Nombre de circuits terminaux : 1/22

Résistance d'isolement générale: > 0,008 MOhm

Interrupteur différentiel: Général: D Δ 4p C 32 A-A 300 mA

Supplémentaire : voir descriptif

Fonctionnement bouton d'essai : en ordre

Installation exécutée conformément aux schémas : non Etat du matériel électrique : pas en ordre

Protection contre les chocs électriques : contact direct : pas en ordre

contact indirect : pas en ordre

Continuité PE – et liaison équipotentiel : pas en ordre

Matériel fixe : pas en ordre

**Description:**

TD 2ème étage

3x D 4p C 16 A 10 kA	VOB 10 mm <sup>2</sup> / VVB 2,5 mm <sup>2</sup>
1x D 4p C 25 A 10 kA	VOB 10 mm <sup>2</sup>
1x D Δ 4p C 20 A 10 kA 30 mA	VOB 10 mm <sup>2</sup>
1x D Δ 2p C 10 A 10 kA 30 mA	VVB 1,5 mm <sup>2</sup>
1x D Δ 2p C 16 A 10 kA 30 mA	VVB 2,5 mm <sup>2</sup>
1x D 2p C 2 A 10 kA	VOB 2,5 mm <sup>2</sup>
3x D 2p C 10 A 10 kA	VVB 1,5 mm <sup>2</sup>
12x D 2p C 16 A 10 kA	VVB 2,5 mm <sup>2</sup>
2x D 4p C 20 A 10 kA	XVB 6 mm <sup>2</sup> / VVB 4 mm <sup>2</sup>

**INFRACTIONS**

1. Le schéma unifilaire est manquant, incomplet ou n'est pas en concordance avec l'installation. (16.01/269/MB 27/7/81)
2. Le schéma de situation est manquant, incomplet ou n'est pas en concordance avec l'installation. (16.01/269/MB 27/7/81)
3. Les coordonnées adresse, propriétaire, installateur manquent ou sont incomplètes sur les schémas. (269)
4. La valeur de la résistance d'isolation de 1 ou plusieurs circuits est inférieure à 0,5 M Ω (circuit J). (20)
5. La continuité des conducteurs PE n'est pas en ordre. (70.05, 85.08)
6. Le degré de protection des enveloppes de l'armoire/coffret contre le contact direct insuffisant, IPXX-D (lieux public) et IPXX-B (autres). (BT et TBT 49.01.a en b)
7. Refixer le matériel électrique (prises, interrupteurs,...).
8. Remplacer le matériel électrique cassé.

**NOTE**

Le présent contrôle se porte sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

**CONCLUSION**

L'installation n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE.

La visite de contrôle, par le même organisme de contrôle, prévue par l'article 271 du RGIE doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la signature des actes, ainsi qu'avant la mise en service d'une modification / extension importante réalisée avant cette date.

L'installation ne peut rester en service qu'à condition de remédier sans délais aux infractions constatées et que toutes les mesures nécessaires soient prises pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Le Directeur Technique,

ir. G. Croes



EAN n° : .....  
 N° compteur : 5278415-2010  
 Index I : 004283 Index II : .....

DISTRIBUTEUR	PV vu
Nom	
Date	
Signature	



Organisme de contrôle a.s.b.l.

**3407926**

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE RESIDENTIEL**  
~~DE CHANTIER - EN RACCORDEMENT PROVISOIRE DEFINITIF~~

Type d'inspection : ~~examen de conformité avant mise en service~~ / visite de contrôle  
 suivant : RGIE art. 86 / ~~RGIE art. 87~~ / ~~RGIE art. 270~~ / RGIE art. 271 / ~~RGIE art. 276~~ / RGIE art. 276bis / 271bis

Complément au rapport n° .....  
 Type d'installation : ~~Nouvelle~~ / ~~Extension~~ / ~~Modification~~ / ~~Provisoire~~ / Existante / ~~Renforcement~~ / ~~Besoin de Comptage~~ /  
 Modification de tension d'alimentation / Vente unité habitation

Type de locaux : Maison d'habitation

Lieu d'inspection : Rue Joseph Renard, 26 1470 Gemappes

Propriété de : Rapost

Mandant : idem

Installateur : /

TVA : / carte ID : / Délivré à : / Date : /

Inspecteur : Quoiron Raphaël 455 Date d'inspection : 23/08/2013

**DESCRIPTION**

Tension de service : ~~230V 50Hz~~ 3N 400V Protection max. : 25A Commutateur, position : /  
 Protection principale : Disj. : GRN 3P-25A Interrupteur / sectionneur : Différentiel général  
 Liaison comptage - coffret de répartition : type de câble : VOR/VVB nombre de conducteurs : 4/4 diamètre : 16/10 mm<sup>2</sup>  
 Câble de raccordement au réseau : type de câble : / nombre de conducteurs : / diamètre : / mm<sup>2</sup>  
 Réseau aérien / ~~Raccordement souterrain au réseau aérien~~ / Réseau souterrain - ~~Façon~~ présent / absent - Plaque d'isolation : ~~présente~~ / absente  
 Electrode de terre : Type : ~~boules / barres / piquets / conducteurs horizontaux~~ Section : 16/16 mm<sup>2</sup> Résistance de dispersion : 19,19  
 Nombre de tableaux : 2 Nombre de circuits terminaux : 1/22 Résistance d'isolement général : > 0,003 MΩ  
 Interrupteur différentiel : Général : Δ Δ 4P-C32A-A 300 mA Supplémentaire : voir descriptif mA  
 Fonctionnement bouton d'essai: en ordre - ~~pas en ordre~~ Contrôle boucle de défaut: en ordre - ~~pas en ordre~~  
 L'interrupteur différentiel général a été plombé par des scellés au sigle d'O.C.B.

Installation exécutée conformément aux schémas: ~~oui~~ non Etat du matériel électrique: ~~conforme~~ - pas en ordre  
 Protection contre les chocs électriques: contact direct: ~~conforme~~ - pas en ordre contact indirect: ~~conforme~~ - pas en ordre  
 Continuité PE- et liaison équipotentielle: ~~conforme~~ - pas en ordre Matériel fixe ~~conforme~~: ~~conforme~~ - pas en ordre

Description : voir les schémas en annexe - schéma unifilaire et schéma de position ont été signés pour approbation - appareils  
TN 2° étage 13 x Nij 4P-C16A-10Ka → VOR-10<sup>2</sup>-VVB-2,5<sup>2</sup> 3 x Nij 2P-C10A-10Ka → VVB-1,5<sup>2</sup>  
1 x Δ 4P-C25A-10Ka → VOR-10<sup>2</sup> 12 x Nij 2P-C16A-10Ka → VVB-2,5<sup>2</sup>  
1 x Δ Δ 4P-C20A-10Ka → VOR-10<sup>2</sup> (30mA) 2 x Nij 4P-C20A-10Ka → VVB-6<sup>2</sup>  
1 x Δ Δ 2P-C10A-10Ka → VVB-1,5<sup>2</sup> (30mA) VVB-4<sup>2</sup>  
1 x Δ Δ 2P-C16A-10Ka → VVB-2,5<sup>2</sup> (30mA)  
1 x Nij 2P-C2A-10Ka → VOR-2,5<sup>2</sup>

**DETERMINATIONS - NOTE (N) - INFRACTION (I) - Les numéros réfèrent aux infractions standard au verso.**

- ~~N~~ La liaison équipotentielle principale et supplémentaire n'est / ne sont pas encore raccordées.
- ~~N~~ La salle de bain - le(s) compteur(s) d'eau, de gaz, le chauffage central n'est / ne sont pas encore placés.
- I** 1.1-1.2-1.3-2.4 (circuit J) - 2.5-4.8 -  
 - Remplacer le matériel élastique (prises, interrupteurs, ...)  
 - Remplacer le matériel élastique cassé
- N** le présent contrôle se porte sur les parties visibles et accessibles de l'installation

**CONCLUSION**

L'installation est ~~conforme~~ / n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE.  
 La visite de contrôle - par le même organisme de contrôle - prévue par l'article 271 du RGIE doit avoir lieu au plus tard le : 18 mois, ainsi qu'avant la mise en service d'une modification / extension importante réalisée avant cette date. après signature des actes.  
 L'installation peut / ne peut pas être mise en service / ne peut rester en service qu'à condition de remédier sans délais aux infractions constatées et que toutes les mesures nécessaires soient prises pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Pour le directeur,  
 l'inspecteur

NOTE AUX ENTIENNES: En vertu de l'art. 14 du C.O.U.B.E., le présent document sera pure à la connaissance ou communiqué à la connaissance de l'installation électrique. 2) de noter dans le dossier toute modification apportée à l'installation électrique. 3) de porter à la connaissance du Ministère des Affaires Economiques, direction "énergie électrique" tout accident survenu à des personnes, à imputer directement ou indirectement à la présence d'électricité.